Réf. Farde e-Assemblées : 2663454

N° OJ : 210

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : UO Rénovation urbaine : Subsides «Politique de soutien à la mise en oeuvre des programmes de revitalisation urbaine».- Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles relative aux subsides accordés pour le 2ème trimestre 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 mai 2025 octroyant un subside de 275.548,00 EUR relatif à la coordination des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de quartier durable et des Contrats d'axes et contrats d'ilots, pour le premier semestre 2025 ;

Considérant que ce subside a pour finalité d'engager et/ou financer du personnel contractuel chargé spécifiquement de la coordination et de la mise en œuvre des programmes des Contrats de Rénovation urbaine, des Contrats de quartier durable et des Contrats d'axes et contrats d'ilots actifs situés sur le territoire des communes bruxelloises ;

Considérant que des subsides équivalents, avec récurrence annuelle, pour un montant total de 227.520,00 EUR ont été accordés à la Ville de Bruxelles pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ; que la période concernée pour la Ville de Bruxelles est donc le 2ème trimestre 2025 ;

Considérant que le subside revenant à la Ville de Bruxelles pour ladite période s'élève à un montant total de 58.010,00 EUR, réparti entre ses différents programmes de revitalisation urbaine, à savoir :
- 29.005,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Rénovation urbaine ;
- 21.754,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre des Contrats de Quartier durable ;
- 7.251,00 EUR au titre de soutien à la mise en œuvre du Contrat d'Axe - Contrat d'Ilot.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles lui octroyant un subside « Politique de soutien » de 58.010,00 EUR pour la coordination et mise en œuvre des programmes de revitalisation urbaine, durant la période allant du 1er avril 2025 au 30 juin 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique :
La convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles octroyant une subvention « Politique de soutien » relative à la coordination et mise en oeuvre durant la période allant du 1er avril 2025 au 30 juin 2025, des programmes de revitalisation urbaine actifs, situés sur le territoire de la Ville, est adoptée.

Annexes :